

MAIRIE DE MARCHASTEL

DEPARTEMENT : LOZERE

ARRONDISSEMENT : Mende

CANTON : Aumont-Aubrac

Nombre

de conseillers en exercice	7
de présents	6
de votants	6

N° 32/2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 12/12/2016****OBJET : FRAIS DE CANTINE SCOLAIRE DES ENFANTS DE LA
COMMUNE SCOLARISES A L'ECOLE PRIVEE DE NASBINALS**

L'an deux mille seize et le douze décembre à 14 heures, le Conseil Municipal de la commune de MARCHASTEL, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric MALHERBE.

Étaient présents : MMs Eric MALHERBE, Nicolas BOISSONNADE, Roger BRUN, Nicolas PERRET, Jacques THIOT, Urbain VIGIER.

Étaient absents : MMs Valérie CHAYLA.

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mr Roger BRUN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune prend en charge la moitié du prix du repas des enfants de la commune qui sont scolarisés à l'école publique de Nasbinals.

Il propose à l'assemblée de financer la moitié du prix du repas des enfants de la commune qui sont scolarisés à l'école privée de Nasbinals.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de participer à compter du 1^{er} septembre 2016 (Année scolaire 2016—2017) au financement des repas des enfants de la commune scolarisés à l'école privée de Nasbinals, en prenant à charge la moitié du prix du repas, identique au coût versé pour les enfants scolarisés à l'école publique de Nasbinals.

- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des membres présents

Pour extrait conforme au registre

Fait à MARCHASTEL le 12/12/2016

Le Maire

